



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code des marchés publics

Question écrite n° 37727

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de réforme du code des marchés publics. Il apparaît à la lecture du document d'orientation que cette réforme prévoit de soumettre au code des marchés publics les contrats conclus par les SEM pour leur propre compte. Selon la fédération nationale des sociétés d'économie mixte, l'extension du champ d'application du code des marchés publics aux SEM, personnes de droit privé, pour l'ensemble de leurs contrats aurait un impact d'une tout autre nature et d'une tout autre ampleur, en termes de coûts, de délais et de lourdeur administrative, que la soumission de leurs contrats les plus importants aux obligations actuelles de publicité et de mise en concurrence issues des directives européennes. De plus, cette mesure introduirait une distorsion de concurrence à l'encontre des SEM vis-à-vis des autres opérateurs et contreviendrait au principe de non-discrimination des entreprises établi par le droit européen. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend introduire dans le dispositif afin que les contraintes, déjà très fortes, qui pèsent sur les SEM ne soient pas renforcées car, alors, ces nouvelles dispositions iraient à l'encontre de l'efficacité voulue par le législateur lorsqu'il a voté la loi qui régit les SEM.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la complexité que revêtent les règles et les procédures de passation des marchés publics, a décidé de rénover en profondeur le droit de l'achat public. A ce titre, il a engagé le 30 avril 1999 une large concertation auprès tant des acheteurs publics que des professionnels sur la base d'un document d'orientation reprenant les grands axes de la réforme du code des marchés publics. L'un des objectifs de cette réforme est de clarifier le champ d'application d'un droit de la commande publique simplifié et rénové. Les frontières définissant le champ d'application du code des marchés publics souffrent aujourd'hui d'imprécisions. Une clarification est nécessaire. C'est pourquoi diverses orientations ont été soumises à la concertation, au terme de laquelle les éléments recueillis alimenteront la réflexion actuellement conduite pour préparer les textes devant aboutir à la réforme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37727

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6637

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 865